



## Mairie d'AUBRY

Avenant 1

Extension du système de vidéo protection  
Décision n° 2023/190/MP

Publié le 27 décembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision du maire 1.1.1.DEC \_ 20220304 \_ ALEDIEU \_ CCHARLES \_ ATTRIBUTION\_ EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION en date du 25 avril 2022 attribuant le marché « Extension du système de vidéo protection », à la société IPSICOM AXIANS pour un montant de 203 000.03 € HT soit 243 600.04 € TTC

Considérant qu'il convient d'ajouter des prestations supplémentaires et de prolonger le délai d'exécution des travaux

Considérant que les travaux supplémentaires entraînent une incidence financière d'un montant de 30 379.00 € HT soit 36 454.80 € TTC et introduisant une augmentation de 14.96%

Par conséquent, le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 31 mars 2024

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2023 quant à la passation de l'avenant n°1.

Le Maire,

### Décide

#### Article 1 :

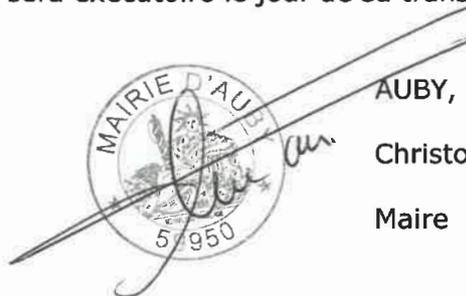
De signer l'avenant n°1 avec la société IPSICOM AXIANS actant l'ajout des prestations supplémentaires et le nouveau montant du marché à 233 379.03 € HT soit 280 054.84 € TTC.

#### Article 2 :

De prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2024

#### Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBRY, le 27/12/2023

Christophe CHARLES

Maire